

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six JANVIER, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme VAN DIEN Françoise, M. TERRIERE Jacques, Mme DEHLINGER Véronique, M. OGER Bernard, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, M. PERRUSSEL Michel, M. DURNERIN Laurent, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme PRIE Nathalie, Mme VEAUDELET Christelle, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme AUBRY Solène, Mme FURET Aurélie, Mme PHILIP Véronique, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il propose l'ajout de points supplémentaires avec la désignation de voies, un point sur le projet de futur hôpital de Dinan-Saint-Malo, ainsi qu'une présentation d'animations à venir par la Conseillère numérique. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

TRAVAUX

DECHETS MENAGERS : INSTALLATION DE COLONNES SEMI-ENTERREES DANS LE BOURG : DEVIS DE TERRASSEMENT

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que la municipalité a demandé à Dinan Agglomération l'installation de colonnes semi-enterrées dans le bourg pour la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre. Comme pour l'opération d'installation de colonnes enterrées à Mordrec en 2022, ces nouvelles colonnes seront fournies par l'agglomération et la Commune devra prendre en charge le terrassement.

M. HULAUD précise que ces colonnes semi-enterrées seront installées au croisement de la rue du Val d'Orient et du square du Verger, le long de la Salle du Verger. Les travaux pourront intervenir début avril.

Monsieur le Maire ajoute que cette demande est liée à la place importante prise par les conteneurs individuels qui sont régulièrement laissés sur les trottoirs avec les risques de dépôts sauvages. Cette demande fait également suite à la sollicitation du gérant du magasin Carrefour Express qui souhaite que le conteneur à verre ne soit plus installé sur son emprise.

M. HULAUD indique avoir obtenu trois devis pour le terrassement :

	MALLET Les Champs-Géraux	LEMEE T.P. Saint-Sauveur-des-Landes (35)	EVEN Pleurduit (35)
Montant TTC	19.597,20€	16.800.00€	16.568,40€

Considérant que l'entreprise EVEN a déjà travaillé avec Dinan Agglomération sur ce type de chantier et que le devis est le moins-disant, M. HULAUD propose de retenir la proposition de l'entreprise EVEN.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents sauf Mme Véronique DEHLINGER qui ne prend pas part au vote,

DECIDE de retenir le devis de la société EVEN de Pleurduit d'un montant de 16.568,40€ TTC pour réaliser les travaux de terrassement liés à l'installation de colonnes semi-enterrées dans le bourg.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Sur la question des déchets, Monsieur Michel GUILLAUDEAU tient à faire part de ses interrogations quant à la refonte de la politique de collecte et de traitement des déchets, ainsi que sur son financement. Il rappelle que les déchets verts des communes ne sont plus collectés par Dinan Agglomération et que les particuliers auront la même problématique à l'avenir. Il craint également que les conteneurs jaunes individuels soient plus encombrants que les sacs jaunes, Enfin, il fait part de ses craintes quant à la multiplication possible des dépôts sauvages qui devront être traités par les communes.

Monsieur le Maire lui rappelle que les options présentées par Dinan Agglomération sur l'organisation de la collecte et le financement (mise en place éventuelle d'une redevance incitative) n'ont pas été arrêtées. Il confirme que l'agglomération cherche à réduire ses coûts de collecte et traitement. Il rappelle également que ces questions pourront être étudiées par le groupe de travail sur les déchets. M. le Maire partage l'inquiétude de M. GUILLAUDEAU sur les risques de multiplication des dépôts sauvages.

PREAU DU JARDIN DU PRESBYTERE : CHOIX DU COUVREUR

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que le Conseil municipal a déjà sélectionné un charpentier pour les travaux de rénovation du préau du Jardin du Presbytère. Il précise que les travaux pourraient intervenir à la fin mars – début avril. Il faut désormais choisir un couvreur. Pour cela, deux devis ont été obtenus :

	CIANCIA Pleudihen-sur-Rance	SND DURAND Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine
Montant TTC	4.820,16€	5.729,87€

M. HULAUD ajoute que ces travaux consistent en la pose de 33 m² de couverture avec gouttière et récupération d'eau de pluie. Il propose de retenir la proposition de l'entreprise CIANCIA.

Madame Gilberte BELLANGER s'étonne que la Commune finance ces travaux dans la mesure où la conclusion du bail emphytéotique pour le Presbytère devait mettre à la charge du Diocèse et de la Paroisse tous les travaux. M. le Maire lui précise que la Commune a gardé la jouissance exclusive du Jardin du Presbytère et que le bail emphytéotique ne concerne que le bâtiment en lui-même et non le jardin.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise CIANCIA de Pleudihen-sur-Rance d'un montant de 4.820,16€ TTC pour la rénovation de la couverture du préau du Jardin du Presbytère.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FINANCES / INFRASTRUCTURES

ADHESION A L'ADAC 22

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, présente les différentes missions de l'Agence départementale d'Appui aux Collectivités territoriales des Côtes-d'Armor.

Outil au service des élus locaux, l'ADAC 22 a été créée en décembre 2021, à l'initiative de l'AMF 22 et du Conseil départemental. Il s'agit d'un dispositif indépendant d'assistance technique pour répondre aux besoins en ingénierie des collectivités costarmoricaines. L'ADAC 22 apporte également une assistance technique exonérée du code de la commande publique, conformément à la jurisprudence européenne. Elle s'adapte aux besoins de ses adhérents et offre une ingénierie neutre et indépendante.

L'agence exerce trois grands métiers :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- L'observation et l'accompagnement des projets stratégiques

- L'assistance technique en assainissement collectif.

Chaque année, l'ADAC accompagne environ 250 projets de collectivités.

Pour bénéficier des services de l'ADAC 22, la Commune doit y adhérer sur la base d'une cotisation de 0,40€ par habitant. Pour Pleudihen-sur-Rance, l'adhésion pour 2023 s'élèverait à 1.313,60€. Les prestations sont ensuite fixées à 360€ par jour de travail.

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, ajoute que l'intérêt d'adhérer à cette agence est de bénéficier de ses services, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les aménagements au Buet, sachant que l'ADAC travaille étroitement avec les services du Département.

Madame Aurélie FURET s'interroge également sur la possibilité de saisir l'agence dans le cadre du projet de travaux à l'école publique Entre Terre et Mer.

VU l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22, le 29 juin 2017,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC 22, du 25 juin 2017 et du 4 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'approuver les statuts de l'établissement public, Agence départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes-d'Armor, ADAC 22.

DECIDE d'adhérer à l'établissement, ADAC 22,

APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 4 mars 2019 citée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

TRAVAUX DE L'ECOLE : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle qu'une réflexion est en cours pour des travaux à l'école Entre Terre et Mer afin de réhabiliter les sanitaires et créer une éventuelle extension. La réflexion sur ces travaux est toutefois liée aux financements qui pourraient être obtenus (une demande de subvention auprès de l'Etat a été déposée), mais pour affiner le projet, il est nécessaire de missionner un architecte.

Monsieur le Maire insiste sur le contexte budgétaire contraint qui imposera d'importants arbitrages pour les projets à venir.

Deux devis ont été obtenus pour cette mission :

	CLARC Betton (35)	BATIS CONCEPT Pleudihen-sur-Rance
Montant total HT	13.300,00€	12.350,00€

Considérant que l'offre de BATIS CONCEPT est la moins élevée et que ce cabinet a déjà travaillé sur l'école, M. OGER propose de retenir cette proposition.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de retenir le devis du cabinet BATIS CONCEPT de Pleudihen-sur-Rance pour une mission d'architecte sur les travaux de l'école publique Entre Terre et Mer.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Maison de Santé Laënnec : point sur les travaux et la mise en service de l'extension

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, fait part au Conseil municipal de la fin des travaux de l'extension de la Maison de Santé et l'installation des professionnels dans leurs nouvelles cellules. Il précise que certains travaux de finition sont en cours et que tout devrait être opérationnel rapidement. Cependant, il ajoute que l'entreprise de peinture fait défaut et que la municipalité va être contraint de faire appel à une autre entreprise pour terminer le chantier.

Enfin, M. OGER indique que les travaux d'aménagement du parking ont bien commencé et que la pharmacie devrait être opérationnelle pour la fin du mois de mars.

URBANISME

CESSION D'UN TERRAIN A LA CHIENNE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Mobilités, rappelle que la Commune a procédé au déclassement d'un chemin, à la suite de la demande de Monsieur et Madame HARTVIG, uniques propriétaires riverains, et d'une enquête publique, par délibération du 24 juin 2021. Un géomètre a ensuite été missionné afin de procéder au bornage de cet ancien chemin et la création d'une parcelle au cadastre, actuellement au domaine privé de la Commune, portant le numéro C 1410.

Le Service du Domaine a ensuite été saisi et a fixé la valeur du bien à 1.120€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant, ce type de cession, lorsqu'elle était acceptée par le Conseil municipal, faisait l'objet d'un prix à l'euro symbolique. Néanmoins, cette pratique n'est plus acceptée par la Législation qui impose la saisine de service et la fixation d'une valeur vénale par celui-ci.

VU l'avis du Domaine du 10 juin 2022,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de vendre le terrain cadastré C 1410, situé à La Chienne et appartenant au domaine privé de la Commune, à Monsieur et Madame HARTVIG, au prix de 1.120€ HT.

RAPPELLE que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

DESIGNATION DE VOIES

Monsieur le Maire indique que deux voies n'ont pas été nommées. La première, nouvellement créée, est située à la Gare et dessert une entreprise récemment installée, puis la future caserne des sapeurs-pompiers et, à terme, les futurs ateliers techniques.

Après recherche, notamment par Monsieur Daniel BRANDILY, historien local, cette voie est pratiquement sur l'emprise d'une ancienne route, disparue à ce jour, et qui desservait les halles de la gare de marchandise de Pleudihen jusqu'aux années 1950.

En conséquence, il est proposé de désigner cette route « Impasse des Halles de la Gare ».

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de nommer « Impasse des Halles de la Gare », la voie située sur l'emprise de la parcelle H 519.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

L'autre voie à nommer se trouve dans le village de Doslet, à l'extrémité Nord de la Commune. M. le Maire rappelle que ce village est au carrefour de quatre communes, et deux départements. Il précise avoir fait appel à M. Daniel BRANDILY

pour effectuer des recherches sur les toponymes de ce secteur. M. BRANDILY a remarqué la présence d'une maison nommée « La Monopole » au sein du cadastre de 1811, là où se trouve actuellement le village.

M. le Maire donne alors la parole à M. BRANDILY. Celui-ci confirme l'extrait du cadastre de 1811. Il précise que le village de Doslet est situé sur le « Vieux chemin de Rennes », et sur une ancienne voie romaine. Doslet représentant d'ailleurs la porte d'accès au pays de Saint-Malo (Doslet dérive de « porte d'Alet »). Ce chemin a été abandonné avec la création de la route nationale puis de la 2x2 voies. Selon M. BRANDILY, il est possible qu'un ancien péage ait pu être installé à cet endroit, d'où le nom de Monopole puisque, sous l'Ancien Régime, les seigneurs avaient le monopole de la taxation des routes.

M. le Maire remercie M. BRANDILY et ajoute que le nom « rue de la Monopole » va être proposé aux riverains concernés avant que le Conseil municipal ne délibère formellement.

DIVERS

Projet de futur hôpital

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence régionale de Santé de Bretagne a divisé la région en sept secteurs. Les pays de Dinan et Saint-Malo sont regroupés au sein du secteur 6. Un groupement hospitalier territorial est en fonction depuis quelques années et comprend trois sites : Dinan, Saint-Malo et Cancale.

Toutefois, une réflexion est en cours pour la création d'un quatrième site, qui aurait une vocation de plateau technique. Une mission a été confiée à un expert, Bruno ROSSETTI, pour notamment étudier les emplacements possibles de ce futur plateau technique. Dans ce cadre, le Maire de Miniac-Morvan a proposé un terrain de 13 hectares, situé à proximité de la Costardais.

En l'état actuel des informations connues, il semble que l'ARS se dirige vers un terrain situé sur la zone du Mottais à Saint-Malo. M. le Maire fait part de son interrogation sur ce choix. Outre le fait que cette localisation restera difficilement accessible de par sa situation pour les habitants du Pays de Dinan, elle imposera en plus la création de nouvelles dessertes routières consommatrices de terres agricoles supplémentaires.

Il rappelle également la proposition du maire de Miniac-Morvan pour implanter ce futur plateau technique sur un secteur limitrophe de Pleudihen-sur-Rance, entre la Costardais et la Chênaie. Il précise, qu'à ce jour, cette option n'a pas été du tout retenue par l'ARS qui privilégie la proximité d'un pôle urbain et ne souhaite pas placer le plateau technique entre les deux agglomérations. Pour autant, il informe les conseillers municipaux de la volonté de la commune de Miniac-Morvan d'identifier ces 13 ha en vue de ce projet potentiel dans son PLU actuellement en cours de révision.

Conférences Conseillère numérique

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture et à la Citoyenneté, rappelle que Madame Nohemy ADRIAN, Conseillère numérique pour Pleudihen-sur-Rance, Saint-Hélen et La Vicomté-sur-Rance, poursuit son travail d'accompagnement à travers des rendez-vous individuels et des ateliers collectifs. La moitié de son temps est consacré à la population de Pleudihen-sur-Rance.

Depuis plusieurs mois, des conférences de sensibilisation au bon usage du numérique et d'Internet en particulier sont en préparation, avec l'aide de l'association e-Enfance qui animera des échanges ludiques avec les enfants de CM1 et CM2 des écoles, le jeudi 9 février.

Il ajoute que deux rencontres sont proposées aux parents : « Vos enfants et les écrans, comment bien les accompagner dans leurs usages du numérique », le mardi 7 février à 18h30 à la Salle des Fêtes de Saint-Hélen, et le jeudi 9 février à 18h30 à la Salle des Fêtes de La Vicomté-sur-Rance, concernant les adolescents. M. TERRIERE conclut en précisant qu'il s'agit de donner aux familles des ressources d'accompagnement pour que les jeunes puissent profiter d'Internet en toute sécurité et éviter toutes les dérives.

Distribution Journal municipal annuel

Monsieur le Maire fait part de la livraison du Journal municipal annuel, composé de 32 pages. Il sera distribué par les élus dans les prochains jours, la distribution étant supervisée par Madame Christelle LEMARCHAND, Conseillère déléguée aux Familles et à la Solidarité intergénérationnelle.

M. le Maire tient à remercier chaleureusement Messieurs Bertrand PANGAULT et Jean REUNGOAT qui supervisent la rédaction de ce journal depuis le premier numéro. Il remercie également les élus qui ont contribué aux différents articles.

Calendrier des prochaines réunions et manifestations

- Vendredi 27 janvier 2023 : assemblée générale du Comité des Fêtes
- Samedi 28 janvier : assemblée générale des Gabariers
- Jusqu'au 1^{er} février : collecte de papier par l'Association des Parents d'élèves
- Jeudi 2 février à 18h30 : commission mixte Travaux et Finances

Prochain Conseil municipal : Jeudi 23 février 2023 à 20h00
Fin de séance : 21h30